



Direction de la sécurité
en transport
Service de l'expertise et du
soutien technique en sécurité

Marquage temporaire

Avis

Le présent document réfère à la norme du *Tome V – Signalisation routière*, chapitre 4 « Travaux » de décembre 2007 et au *Cahier des charges et devis généraux – Construction et réparation*, édition 2008. Tout changement apporté à ces documents après ces dates pourrait modifier la présente fiche.

Norme et CCDG – Construction et réparation

Cette partie présente les grandes lignes de la norme et du CCDG.

- Le marquage existant doit être enlevé pour être remplacé par un marquage temporaire effectué en fonction des besoins du chantier.
- En fin de travaux, le marquage temporaire est enlevé dès que possible et remplacé par le marquage définitif.
- Le marquage temporaire de la chaussée peut être fait de peinture (*Tome VII – Matériaux*), de délinéateurs de surface ou l'équivalent. Les chemins de déviation sur autoroute à chaussées séparées sont marqués avec une ligne blanche des deux côtés de la voie de circulation ou des délinéateurs de surface de couleur blanche.
- L'effacement des lignes de marquage à l'aide de peinture est interdit.
- Lors de la pose des délinéateurs, l'utilisation d'un dispositif d'ancrage mécanique avec un ou des clous est interdite.

Sécurité

Les marques sur la chaussée indiquent les règles de circulation. Elles guident les conducteurs sur la route pour assurer le confort et la sécurité des usagers.

Les marques doivent délimiter clairement les zones réservées aux différentes voies de circulation ou à certaines catégories d'usagers. Elles indiquent également les mouvements à exécuter et sont constituées de lignes blanches ou jaunes, ainsi que de flèches et de symboles. Elles complètent les indications des panneaux de signalisation et des signaux lumineux.

Les produits de marquage sont tous homologués et doivent être visibles le jour comme la nuit. Les activités du chantier peuvent salir la chaussée. Par conséquent, les responsables doivent s'assurer que la surface demeure propre. Au besoin, ils doivent prévoir un nettoyage.

L'effacement et le marquage temporaire devraient être faits au cours d'une même journée afin de ne pas provoquer des manœuvres brusques ou inappropriées de la part des usagers, en raison de marques incohérentes ou de l'absence de marques.

Note : Les délinéateurs temporaires de surface

- Les délinéateurs temporaires de surface mentionnés à l'article 10.3.7 du CCDG doivent être installés immédiatement après la pose de chacune des couches d'enrobé (correction, renforcement, base, surface intermédiaire et surface) ou sur les surfaces planées sur lesquelles la circulation est permise avant le marquage définitif.
- Avant la pose d'une couche d'enrobé, les délinéateurs posés sur la couche précédente doivent être enlevés.
- La réutilisation de délinéateurs est interdite.
- L'entrepreneur doit prévoir des opérations de meulage et de balayage des surfaces ayant été planées et devant recevoir les délinéateurs afin de rendre à ces dernières un uni assurant la parfaite adhérence du délinéateur.
- Lors de la pose de la dernière couche de l'enrobé bitumineux, des disques réfléchissants sont utilisés en alternance avec les délinéateurs pour délimiter les voies de circulation avant le marquage définitif.

Caractéristiques des délinéateurs

Les délinéateurs temporaires de surface (DTS) ont une forme en « L » de couleur blanche ou jaune. Ils sont souples et mesurent environ 2,5 cm x 10 cm x 5 cm. La durée de vie des DTS varie de quelques jours à environ deux semaines, selon l'endroit où ils ont été posés (courbe, tangente, etc.) et le DJMA.



Exemples de marquage

Marquage conforme



Marquage non conforme



Marquage non effacé

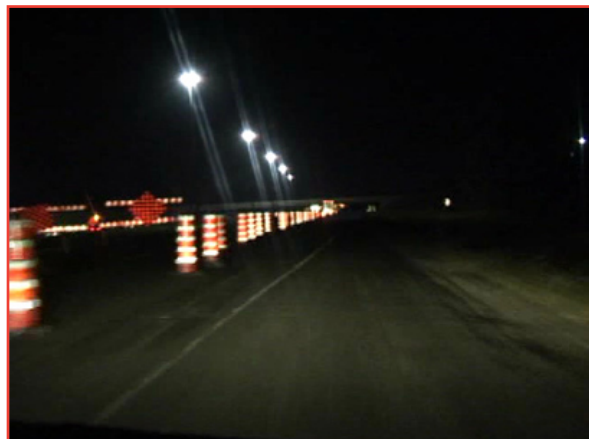


Effacement du marquage incomplet

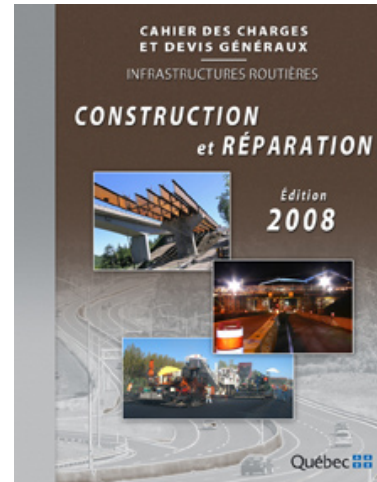
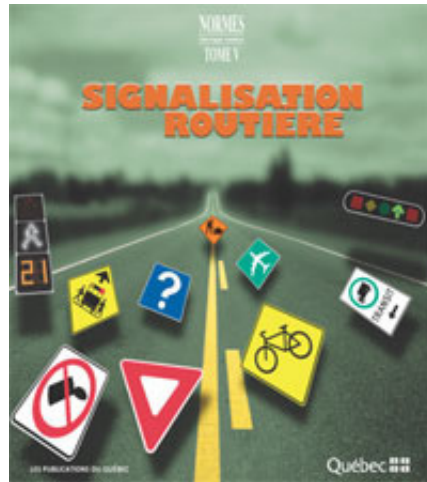
Marquage non conforme



Marquage absent et non effacé



Marquage temporaire absent



Liens

Tome V – Signalisation routière :

http://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/produits/ouvrage_routier/normes/norme6.fr.html

Cahier des charges et devis généraux – Construction et réparation :

http://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/produits/ouvrage_routier/documents/document9.fr.html